



### Les Organisations de Producteurs face aux pressions foncières en Afrique de l'Ouest

*Au cours des cinq dernières années, 50 à 80 millions d'hectares auraient fait l'objet de transactions foncières dans le Monde. Certains rapports publiés récemment indiqueraient même que sur les 10 dernières années, près de 200 millions d'hectares ont été vendus, loués, cédés ou font l'objet de négociations dans le cadre de transactions foncières à grande échelle. Les chiffres sont difficiles à estimer au vu de l'opacité des contrats réalisés, mais 70 millions d'hectares ont déjà fait l'objet d'analyses croisées, qui se fondent sur des données issues du terrain. [R2] [R5] Les mots diffèrent pour qualifier ce phénomène : « accaparement de terres », « acquisitions ou appropriations à grande échelle », « privatisation et concentration foncière », « investissements fonciers », mais de plus en plus d'acteurs s'accordent sur la nécessité de réguler davantage ces dynamiques, dont les impacts sociaux, économiques et environnementaux sont encore mal appréciés.*

L'Afrique apparaît comme la zone la plus touchée, avec 134 millions d'hectares de projets identifiés (dont 34 millions ont déjà fait l'objet de recoupements d'informations), et le phénomène semble voué à s'étendre alors que le continent est en pleine mutation. L'Afrique est en effet confrontée à la fois à une transition démographique et à une transition économique (urbanisation rapide, faible industrialisation, compétition accrue sur les marchés internationaux). Ces nouvelles acquisitions entraînent ainsi une insécurité foncière croissante des populations, dont certaines sont déplacées sans compensation, alors qu'elles n'ont pas d'autres alternatives que l'agriculture et connaissent déjà des difficultés d'accès à la terre.

L'Afrique de l'Ouest en particulier n'est pas épargnée. Moins touchée initialement que d'autres zones (Afrique de l'Est, Afrique Australe), le phénomène prend aujourd'hui de l'ampleur. Confrontés à un morcellement croissant des exploitations et à une pression foncière accrue, comment les paysans s'organisent-ils pour sécuriser leur terre ? Quelles sont les stratégies développées par les organisations paysannes et la société civile, du niveau local au niveau international ? Quels résultats sont obtenus concrètement sur le terrain ? Cette note se propose de donner quelques éclairages sur ces différents points en s'intéressant plus spécifiquement aux dynamiques en cours en Afrique de l'Ouest.

#### 1. La ruée vers les terres à partir de 2008 en Afrique de l'Ouest : causes et caractérisation

##### A. Les causes globales : une triple crise alimentaire, énergétique et financière

**Inquiétudes sur les disponibilités alimentaires après la crise de 2008.** La grande vulnérabilité des États et leur dépendance aux importations de produits alimentaires sont apparues au grand jour avec la crise de 2008 et les « émeutes de la faim ». Dans de nombreuses villes, les populations manifestent contre la vie chère et les pays prennent conscience de l'importance stratégique de disposer d'une alimentation en quantité suffisante et à un prix abordable, sans avoir à passer forcément par le marché international. Les pays du Golfe et les pays émergents (Inde, Chine, Afrique de Sud) commencent alors à investir massivement, à travers des sociétés privées, dans des zones où les ressources en eau sont abondantes pour produire des céréales (riz, blé) en vue de les exporter dans leur pays. On assiste ainsi à une forme de « délocalisation » de l'agriculture. [R1]

**Des besoins de terres pour la production de biocarburants.** La mise en œuvre de la directive européenne sur les biocarburants, qui prévoit une incorporation de 10% de biocarburants à l'horizon 2020, attise aussi de nombreuses convoitises sur la terre. La rente générée par cette situation (l'UE prévoit que 60% de ses besoins seront produits hors frontière) suscite de nombreux projets de production de biodiesel (à partir de Jatropha ou de tournesol) et de bioéthanol (à partir de canne à sucre notamment). [R2] Présentés comme une opportunité

pour mettre en valeur des terres non productives (et donc sans concurrence avec les cultures vivrières), les projets sont pourtant mis en œuvre dans des zones fertiles où l'eau est disponible en abondance (périmètres irrigués pour la culture de canne à sucre, irrigation d'appoint pour le Jatropha). Plus de 2/3 des projets d'acquisition de terres à grande échelle dans le monde concerneraient la production de biocarburants.

**La recherche de nouveaux placements pour les investisseurs.** La crise financière et l'explosion de la bulle immobilière conduisent les porteurs de capitaux à rechercher de nouveaux placements. Depuis 2010, on voit ainsi arriver dans le domaine agricole des acteurs qui en étaient jusqu'à présent absents : fonds de pensions, fonds souverains, fonds de capital-investissement, fonds spéculatifs et multinationales, etc. La motivation de ces acteurs est d'obtenir un taux de rendement interne (TRI) maximum du capital investi. Ceux-ci se situent souvent entre 7 et 20% (et pourraient, selon certaines sources, atteindre même 50% lorsqu'il n'y a pas de concurrence) en raison de la faible rémunération des facteurs terre (loyer, prix d'achat) et travail (salaires), de la très faible fiscalité (impôt et taxe foncière, impôt sur l'activité, les bénéfices, les flux transnationaux de capitaux) et du non respect ou de l'absence de réglementations environnementales. [R2] [R3] [R13]

## B. Le rôle moteur des gouvernements africains

**Un modèle de développement fondé sur la promotion du secteur privé et des investissements directs étrangers.** Face à ces nouvelles dynamiques au niveau international, les gouvernements africains ne restent pas passifs et développent des stratégies volontaristes pour attirer les investisseurs. Dans les discours de la majorité des chefs d'État, les entreprises commerciales sont promues comme le modèle d'avenir pour moderniser l'agriculture (version initiale du PSRSA au Bénin). Il est fait appel aux « nouveaux acteurs », « apporteurs de capitaux » pour aller cultiver la terre (GOANA au Sénégal, politique d'entrepreneuriat agricole au Burkina Faso). L'investissement privé est vu comme un moyen de compenser le déficit structurel d'investissements publics dont souffre l'agriculture, d'accélérer la croissance économique, créer de nouveaux emplois et d'équilibrer la balance commerciale des pays. A ces fins, les États créent, sous l'impulsion de la Banque Mondiale, des conseils présidentiels pour l'investissement (chargés d'engager des réformes), des agences de promotion des investissements (pour faciliter les démarches des

investisseurs), et mettent en place une fiscalité incitative pour attirer les investisseurs privés. [R3] [R4] [R13]

**Malgré des politiques agricoles qui disent reconnaître l'importance de l'agriculture familiale.** Pourtant, dans plusieurs pays, des lois d'orientation agricole ont été élaborées il y a quelques années, en concertation avec les organisations paysannes (LOASP au Sénégal, LOA au Mali), qui reconnaissent à l'agriculture familiale un rôle dans le développement économique complémentaire à d'autres formes d'agriculture. Il en est de même au niveau de l'ECOWAP, la politique agricole régionale de la CEDEAO. Cependant on peine à voir les mesures à destination des exploitations familiales s'opérationnaliser dans les plans d'investissement des pays. Les réformes structurelles dont les exploitations familiales ont besoin piétinent (reconnaissance des métiers de l'agriculture, réforme foncière, révision de la politique commerciale, etc.) et le budget national consacré à l'agriculture est loin d'atteindre les 10% des engagements de Maputo. [R3] [R5]

## C. Les nécessaires réformes du droit foncier ouest-africain

**Dualisme juridique en matière de gestion foncière et faible reconnaissance des droits coutumiers.** L'acquisition de terres par des acteurs étrangers est facilitée par la juxtaposition de deux systèmes de droits différents (le système dit « coutumier » et le système dit « moderne »), auxquels les acteurs se réfèrent conjointement. Les lois foncières issues du droit moderne ont en effet de nombreux problèmes d'applicabilité et ne reconnaissent pas en général les droits des populations sur les terres héritées de leurs ancêtres. Au nom du « principe de domanialité », l'État est présumé propriétaire des terres, en l'absence de droits reconnus par le système de l'immatriculation (attribution de titres fonciers par les services du cadastre). Cette procédure étant complexe, longue et coûteuse (elle est directement héritée de la période coloniale), les populations ont peu recours aux titres fonciers et se réfèrent préférentiellement aux règles de gestion coutumière en milieu rural. De fait, la majorité des droits sur les terres appartenant aux exploitations familiales n'est pas reconnue légalement par les instances de gestion moderne, ce qui place les producteurs en état d'insécurité foncière. [R7] De manière générale, à l'exception de quelques pays qui ont fait évoluer récemment leur législation (loi 034-2009 au Burkina Faso, loi foncière de 2007 au Bénin, code rural de 1993 au Niger), la reconnaissance des droits locaux dans les politiques foncières en Afrique de l'Ouest reste très faible. Le pastoralisme est également rarement reconnu comme un mode de mise en valeur des terres. Les zones pastorales sont ainsi les premières victimes de l'avancée du front agricole sous l'effet de la pression démographique et de l'acquisition de terres par de nouveaux investisseurs.

**Deux modèles opposés de sécurisation foncière.** Deux modèles s'opposent actuellement dans les débats sur la

sécurisation des droits fonciers : d'une part un modèle qui défend la généralisation de la propriété privée, au nom de l'efficacité économique (sécurisation des investissements et développement d'un marché foncier) et un autre modèle, en faveur de la reconnaissance des droits fonciers locaux dans leur diversité (on parle alors de « faisceaux de droits »). Certaines législations (Bénin par exemple) conservent une ambiguïté, sans choisir entre les deux modèles, ce qui maintient les populations dans une situation d'insécurité foncière. Des procédures sont alors mises en place pour reconnaître les droits locaux, mais dans le même temps, les procédures d'attributions de titres fonciers sont facilitées, ce qui conduit parfois à une accélération de l'appropriation des terres par des investisseurs étrangers ou élites locales. [R2] [R6] [R7]

**Reconcentration du pouvoir de contrôle sur les terres.** Ce phénomène est accentué par le fait que dans la majorité des pays, les États sont encore fragiles. Bien que la décentralisation ait été lancée depuis plusieurs années, celle-ci semble bel et bien en panne dans la majorité des cas. Plusieurs éléments en témoignent : transferts de compétences incomplets, reprise de certaines prérogatives stratégiques par les États, absence de transferts financiers, etc. Même lorsque les compétences en matière de gestion foncière sont transférées (comme c'est le cas au Sénégal, où les communautés rurales ont le pouvoir d'affecter et de désaffecter les terres), le rôle de l'État demeure primordial et celui-ci joue de toutes ses ressources pour reprendre le contrôle sur les terres (instructions en matière d'attribution foncière données aux élus affiliés au parti politique présidentiel, éviction des élus d'opposition de leurs territoires par des procédures de découpage administratif, etc.). [R10]

## D. Concrètement : ce que l'on sait des transactions foncières réalisées en Afrique de l'Ouest

**Production ou simple spéculation : peut-on parler d'investissement ?** Il est difficile de caractériser précisément les contrats passés entre investisseurs et pays hôtes en Afrique de l'Ouest, les études sur le sujet étant partielles et ne s'intéressant qu'aux projets les plus emblématiques. Il semble cependant qu'il existe une réelle diversité de projets : projets dédiés à la production de biocarburants (plusieurs dizaines de milliers d'hectares au Burkina Faso et au Mali), à la production de cultures vivrières (riz et blé dans la zone Office du Niger au Mali, dans la Vallée du

fleuve Sénégal, au Niger, etc.), à vocation touristique (10 000 ha gérés par la SAPCO sur la petite Côte au Sénégal). [R3] Tous les projets annoncés ne sont cependant pas toujours mis en œuvre. Au niveau mondial, seul 22% des projets connus sont ainsi en phase réelle de production et 28% en marche vers la phase de production. Néanmoins, les terres attribuées, qu'elles soient mises en valeur ou pas, ne sont plus disponibles pour l'agriculture familiale. Parfois les ressources en eau sont détournées sur d'autres zones, ce qui les rend plus difficile d'accès pour les

agriculteurs déjà en place. Les terres, qui sont majoritairement cédées à titre de bail de court ou long terme, font l'objet de loyers très faibles voire inexistantes. On observe parfois des formes de sous-location des terres aux producteurs locaux par des sociétés étrangères (c'est le cas par exemple d'une société chinoise dans la zone Office du Niger). [R9]

**Caractéristiques des contrats et des attributions.** Selon les pays, les autorités intervenant dans l'attribution des terres sont variables, mais l'État y est toujours le principal gestionnaire des terres, au nom du principe de domanialement généralisé dans presque tous les pays après les Indépendances. Avec la décentralisation, les législations ont évolué pour donner de nouvelles prérogatives en matière de gestion foncière aux collectivités locales (Sénégal, Bénin, Burkina Faso, etc.). Néanmoins, les contrats étudiés se caractérisent souvent par le fait qu'ils sont signés directement avec l'État, n'ont pas fait l'objet de consultation avec les populations locales, ni avec les élus locaux et n'ont pas été précédés d'études d'impact environnemental et social. Des droits importants d'utilisation de l'eau y sont souvent concédés, avec des contreparties économiques rarement précisées. Les promesses faites aux populations locales en termes d'emplois et d'infrastructures sociales, économiques ou religieuses sont facilement

abandonnées, faute de formalisation dans les contrats, ce qui n'offre aucune voie de recours possible aux populations. De manière générale, ce sont les zones les plus productives (zones irrigables) et les pays où la gouvernance est la plus faible qui sont les plus touchés. [R2] [R4]

**Acteurs nationaux versus investisseurs étrangers.** On a beaucoup parlé dans la presse des investissements d'acteurs étrangers portant sur de grandes superficies (plusieurs dizaines voire centaines de milliers d'hectares). Il apparaît néanmoins qu'en Afrique de l'Ouest, les acquisitions réalisées par des acteurs nationaux (membres du gouvernement, chefs religieux, gradés de l'armée, hommes d'affaires, etc.) soient largement prépondérantes. Intervenant sur de petites superficies (quelques dizaines voire centaines d'hectares), elles sont moins visibles d'un point de vue extérieur, mais sont davantage ressenties sur le terrain par les populations en raison de leur effectivité. Ces acquisitions ne font généralement pas appel aux gouvernements centraux et sont négociées localement, souvent avec des contreparties financières. Les réformes des législations foncières au Bénin et au Burkina Faso semblent même avoir constitué un effet d'accélérateur dans cette course à la terre par les acteurs nationaux privés. [R3]

## 2. Une mobilisation qui se structure au niveau international et dans les pays

### A. Des dénonciations unanimes au niveau international, mais pour quels effets ?

**Une alerte sonnée par la société civile.** L'ONG Grain a été la première à alerter dès 2008 sur ce phénomène en mettant en ligne tous les articles recensés dans la presse et en publiant son rapport « Main basse sur les terres agricoles en pleine crise financière et alimentaire ». [R1] A sa suite, en novembre 2009, les principales organisations de la société civile internationale, en marge du Forum mondial sur la sécurité alimentaire, dénoncent l'accaparement de 40 millions de terres dans le monde et exigent la mise en œuvre de « réformes agraires globales qui respectent les droits individuels et collectifs/ communautaires à l'accès et à la maîtrise des territoires ». Les prises de positions et déclarations se multiplient. Le Forum Social Mondial 2011 est centré en grande partie sur cette question et se conclut par l'« Appel de Dakar » contre les accaparements de terres. De son côté, Olivier de Schütter, rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, interpelle les États sur les engagements pris dans le cadre du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (2009), dénonce les principes de régulation proposés par la Banque Mondiale (2010) et interpelle l'Assemblée Générale des Nations Unies sur l'importance de considérer l'accès à la terre comme une condition d'exercice du droit à l'alimentation (2011). [R6]

**Des tentatives de régulations basées sur le volontariat du secteur privé.** Face à ces nombreuses dénonciations, les organisations internationales tentent de proposer des réponses qui font appel à l'éthique et à la responsabilité sociale des entreprises, mais qui concrètement ne freinent en rien les phénomènes observés sur le terrain. D'un côté, la Banque Mondiale et les investisseurs privés tentent de mettre en place des mécanismes de régulation volontaires (principes d'investissement responsable de la Banque Mondiale, plan d'action de Nairobi des investisseurs privés, label européen d'« Agro-investissement responsable » proposé par le Centre d'Analyse Stratégique français). Ceux-ci n'ont en réalité aucun impact, puisqu'ils sont soumis au bon vouloir des investisseurs. [R2] D'un autre côté, d'autres organisations proposent plutôt de revoir les principes mêmes de la gouvernance foncière dans les

pays. La FAO travaille à la mise en place de « Directives volontaires sur la gouvernance responsable de la tenure des terres et des autres ressources naturelles », qui ont pour objectif de proposer des conseils pratiques aux pays pour faire de la gouvernance foncière un outil de lutte contre la faim et la pauvreté, de protection de l'environnement, de développement économique et de réforme de l'administration publique. La position de la France, formulée suite au travail d'analyse collective réalisée par le Comité Foncier et Développement sur les « appropriations foncières », propose quant à elle de mieux protéger les droits des utilisateurs en place, de mettre en place une fiscalité foncière qui serait redistributive et d'aller au-delà des mesures volontaires pour réguler les investissements internationaux. R7

**Quelle position des instances régionales ?** Au niveau des espaces d'intégration économique régionaux (Cedeao, UEMOA), les positions ne sont pas réellement tranchées. L'implication de l'UEMOA dans des projets à grande échelle au Mali pose question. Un projet d'aménagement de 11 300 ha est ainsi envisagé dans la zone Office du Niger sur des parcelles de riziculture qui seront vendues (aux nationaux) ou louées (aux étrangers) sur des surfaces allant de 4 à 60 ha selon le type d'exploitations. Quant à la Cedeao, elle prévoit dans sa politique agricole d'œuvrer à une harmonisation du code d'investissement et du code foncier des différents pays afin de faciliter la libre installation des ressortissants communautaires et d'éviter la concentration des grands investissements privés dans les pays dont la législation est la moins exigeante. Elle est également en train de préparer un cadre de convergence pour la mise en œuvre des politiques foncières dans l'espace Cedeao, conformément aux Cadre et lignes directrices relatives aux politiques foncières de l'Union Africaine, qui préconisent de promouvoir le développement agricole en renforçant les droits fonciers des petits producteurs, en améliorant l'accès à la terre des femmes et en facilitant les transactions foncières. Mais concrètement, aucun dispositif de régulation permettant d'encadrer ces nouvelles acquisitions n'est mis en place, alors

que le phénomène risque de compromettre toutes les tentatives en faveur du développement de l'agriculture locale (Ecowap) et

de l'intégration régionale. [R3] [R9]

## B. Des stratégies originales qui se mettent en place au niveau des OP et OSC nationales

### *ij) Au Mali, une approche juridique fondée sur la défense des droits des populations locales*

**Convoitises sur une zone à fort potentiel : l'Office du Niger.** Le Delta du Niger est la zone la plus prometteuse du Mali, avec son important potentiel de superficies irrigables. C'est la seule zone du pays où l'octroi de baux fonciers est autorisé. La zone Office du Niger aurait un potentiel aménageable de 2,5 millions d'hectares, alors qu'actuellement, seuls 98 000 hectares sont aménagés. Cela en fait une des zones les plus convoitées du pays et un objet de promotion pour attirer les investisseurs étrangers dans le pays (cf. l'Appel du Gouvernement Malien aux Investisseurs Nationaux et Etrangers). Ainsi entre 2004 et 2009, 870 000 hectares ont fait l'objet de demandes de bail, soit l'équivalent de dix fois la superficie actuelle aménagée et d'un tiers de la superficie totale aménageable. 90% de ces demandes sont issues de Maliens et concernent 45% des superficies convoitées, pour des parcelles généralement inférieures à 50 hectares (80% des demandes). [R9]

Seuls 3% des investisseurs (18 projets) demandent des baux compris entre 2500 et 100 000 hectares. Ces projets sont de nature variée : 8 d'entre eux sont portés par des sociétés étrangères pour la production d'oléagineux (États-Unis, Canada, Espagne, Soudan, Burkina Faso) ; 4 par des États étrangers via des fonds souverains pour la production de cultures alimentaires (Libye, Chine, Arabie Saoudite et Burkina Faso) ; 6 par des organisations économiques interétatiques pour développer la production de riz pour le marché national ou sous régional (la Cen-Sad et l'UEMOA) ou des bailleurs étrangers (Millennium Challenge Corporation, États-Unis). Ces derniers projets sont spécifiques puisqu'ils se proposent de redistribuer ensuite les terres aménagées aux exploitations locales, tandis

que les autres projets sont fondés sur la production en régie et le salariat agricole. [R9]

**Les OP organisent une défense des producteurs familiaux basée sur le recours aux tribunaux et aux médias.** Sur le terrain, ces projets sont vécus de manière parfois très violente par les populations, dont l'existence est niée par les autorités centrales et qui se voient expropriées de leurs villages, sans toujours recevoir d'indemnisation. Les affrontements ont ainsi été particulièrement violents dans la communauté de Samana Dougou Bamana, où l'armée est venue appuyer les investisseurs et où les paysans résistants ont été emprisonnés. [R8] Pour appuyer ces luttes locales, les organisations paysannes maliennes ne sont pas restées inactives. Elles ont très tôt dénoncé la situation dans la zone de l'Office du Niger et interpellé l'État sur ses responsabilités. Le Sexagon, l'AOPP et la CNOP ont ainsi organisé dès novembre 2010 le forum paysan de Kolongotomo, qui a été reconduit l'année d'après en internationalisant la lutte, grâce à l'appui fourni par la Via Campesina pour l'organisation du « Forum paysan de Nyeleni ». Celui-ci a laissé une large place aux témoignages des paysans et a permis d'aboutir à un plan d'action centré sur le renforcement des populations locales (formation politique et technique, construction d'alliances avec les media, mise en place de systèmes d'aide juridique : les « cliniques juridiques », soutien aux actions de résistances populaires, mise en place de cellules de veille, etc.) et le renforcement du plaidoyer national pour infléchir la politique de l'État : interpellation des Parlementaires et des organisations internationales sur leurs responsabilités, plaidoyer pour une réforme foncière et pour une politique promouvant la souveraineté alimentaire, etc. (cf. la déclaration finale de la conférence de Nyéléni). La CNOP est aussi en train de préparer deux plaintes contre l'État du Mali.

### **Mobilisation réussie des mouvements sociaux contre un projet illégal de l'entreprise chinoise Covec**

En mai 2010, un bornage de terres portant sur 500 ha est effectué dans la commune rurale de Yékébougou, préfecture de Kati, à des fins d'exploitation de carrière. Les paysans de la zone, qui n'ont pas été informés du projet, font alors appel à l'Union (organisation de défense des droits des démunis). Celle-ci réagit très rapidement et réussit à stopper le projet au bout d'un an de démarches. Retour sur les étapes qui ont mené à ce résultat :

24 mai 2010 : UNION fait une mission de terrain pour rencontrer les paysans victimes d'expropriation, prend contact avec les travailleurs chinois et leur responsable à Bamako. Les réunions avec les représentants des villages concernés permettent de comprendre que les surfaces attribuées ne correspondent pas à ce qui leur avait été indiqué. Le maire lui-même n'a pas été consulté sur le projet, il en a juste été informé par l'État une fois la décision prise - 11 janvier 2011 : lettre au Gouverneur de Koulikoro et préfet de Kati - Mars 2011 : envoi d'un rapport au Président de la République - 11 mars 2011 : dépôt d'une lettre contenant une déclaration de marche - 18 mars 2011 : Rencontre entre les délégués de l'Union et le Ministre des collectivités locales, qui s'engage à mettre en place une commission interministérielle - 22 avril 2011 : création de la commission - 13 juin 2011 : mission sur le terrain de la commission et évaluation des superficies déjà utilisées par l'entreprise chinoise - 14 juin 2011 : convocation de l'entreprise chinoise par le Préfet de Kati - 15 juin 2011 : l'Union obtient gain de cause. Le préfet de Kati exige un arrêt immédiat des travaux pour non respect des normes et le dédommagement des paysans touchés par les travaux déjà réalisés (source : Grain 2011).

### *ii) Au Sénégal, une stratégie politique d'alliance avec la société civile pour pousser l'État à engager une réforme foncière*

**La réforme foncière au Sénégal : une histoire houleuse entre les OP et l'Etat.** Au Sénégal, la question foncière est au cœur des préoccupations des organisations paysannes depuis le début des années 2000. Face aux propositions de réforme de la loi 64-46 sur le domaine national proposées par l'État, le CNCR a lancé un grand processus de concertation à la base associant les élus locaux, agriculteurs et éleveurs de plus de 270

communautés rurales (soit 2/3 des communautés rurales du pays) qui a donné lieu à un atelier national en 2004 de restitution des propositions paysannes de réforme foncière. Ce travail a permis de bloquer le volet foncier de la version initiale de loi d'orientation agricole proposée par l'État, qui prévoyait deux statuts juridiques différents : l'octroi de titres fonciers aux entreprises commerciales et le maintien du statut quo avec de simples droits d'usage révocables (droits d'affectation) pour les exploitations familiales. Ce volet foncier a finalement été retiré de la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, dont le contenu a été beaucoup remanié sous l'influence du CNCR. Un groupe de

travail thématique animé par le Ministère de l'Agriculture a ensuite été constitué pour préparer la réforme foncière, mais presque simultanément, le Président de la République a nommé une Commission Nationale de Réforme du droit de la terre, constituée quasiment uniquement de membres du Ministère de l'Economie et des Finances et dont ont été exclues les OP. Après avoir proposé, dans un document écrit en 2008 et qui n'a pas été rendu public, une réforme en faveur de la création de vastes « zones d'investissements intensifs » pour faciliter l'accueil d'investisseurs privés (terres immatriculées dans le domaine privé de l'Etat), les travaux de cette commission se sont arrêtés.

**Le passage à une stratégie d'alliance avec la société civile pour faire face à la ruée vers les terres.** A partir de 2008, la multiplication de projets liés au développement de biocarburants et l'arrivée d'« apporteurs de capitaux » dans l'agriculture encouragée par la politique du chef de l'Etat (GOANA, Plan REVA) donnent à la question foncière une nouvelle dimension. Plusieurs organisations de la société civile (ActionAid, Enda pronat, Cicodev) et institutions de recherche (IPAR) s'intéressent à ce nouveau phénomène et tentent d'analyser les dynamiques en cours sur le terrain. La compilation de ces travaux semble montrer que le phénomène a une ampleur bien plus grande qu'on ne le suppose : près de 600 000 hectares seraient convoités, dont 42% par des acteurs nationaux. [R10] Le constat de cette situation alarme la société civile, d'autant plus que l'actualité est brûlante dans certaines zones du Sénégal : conflits en zone péri-urbaine de Dakar impliquant directement le chef de

l'Etat à Bambilor, révoltes ayant entraîné un mort à Sangalkam suite à l'éviction du président de conseil rural par un découpage administratif, attribution de plus de superficies que n'en détient la communauté rurale de Mbane dans le Delta du fleuve Sénégal, projet d'attribution de 20 000 ha pour la production de biocarburants à Fanaye, etc.

**La mise en place d'actions communes via le Crafs.** Afin d'unir leurs forces, soutenir du mieux possible les populations victimes et renforcer le plaidoyer sur la réforme foncière, de nombreuses organisations de producteurs et de la société civile s'unissent au sein d'un cadre commun : le Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal (Crafs). Celui-ci a pour objectif de partager l'information entre les organisations, renforcer la veille sur les cas d'accaparements, interpeller les décideurs (parlementaires, ministres), appuyer les populations qui luttent pour préserver leurs terres et porter le plaidoyer pour une réforme foncière qui reconnaisse et sécurise les droits locaux. Le CNCR, qui est aussi membre du CRAFS, est ainsi actuellement dans un processus d'actualisation de ses propositions de réforme foncière pour interpeller les futurs candidats à la Présidentielle. Le CRAFS a aussi été particulièrement actif dans l'appui aux populations de Fanaye, qui étaient menacées par un projet de production de 20 000 ha de production de biocarburants sur des terres réservées à l'élevage. Suite à une révolte des populations ayant causé trois morts, le Président de la République a finalement décidé de suspendre le projet et cherche une autre zone d'accueil pour l'investisseur.

#### Lutte pour la préservation du ranch de Dolly au Sénégal

Le ranch de Dolly est une importante réserve agropastorale s'étendant sur une surface globale de 110 900 ha dont l'aménagement date de 1968. C'est aujourd'hui la dernière zone de repli pour les animaux de la zone Nord et Centre du pays, pris en tenailles entre d'un côté les aménagements hydro agricoles de la Vallée, et de l'autre côté l'avancée du front agricole du bassin arachidier. Malgré le passage chaque année de plus de 10 000 bovins et plus d'un million de petits ruminants, le ranch est menacé depuis plusieurs années de disparition. Une partie du ranch a été affectée à un chef religieux, le Khalife Général des Mourides, et bien que celui-ci ait décliné cette offre suite aux protestations des populations, cette décision n'a été suivie d'aucun acte administratif. Le ranch a donc aujourd'hui un statut juridique flou, et est menacé par le grignotage de ses terres, les clôtures barbelées le ceinturant étant pour la plupart détruites. Les infrastructures hydrauliques pastorales ne fonctionnent pas bien non plus depuis le transfert de leur gestion aux acteurs locaux. Face à cette situation dangereuse, le Cerfla, organisation membre du Crafs, a organisé en novembre 2011 un grand forum pour développer une réflexion concertée sur les voies et moyens de mieux sécuriser le foncier pastoral et sauvegarder le ranch de Dolly. Ce forum a débouché sur un plan d'action en 4 points : (i) développer des actions de plaidoyer en vue d'obtenir un acte administratif qui consacre la vocation pastorale du ranch, (ii) renforcer la sécurité des personnes et des biens dans le ranch de Dolly, (iii) réhabiliter les infrastructures pastorales qui sont fortement dégradées (clôture du ranch, équipements hydrauliques, parcs de vaccination, etc.) et (iv) renforcer la collaboration entre les organisations communautaires de la zone de Dolly afin qu'elles puissent élaborer et appliquer un code de conduite pour la gestion des ressources naturelles (source : Cerfla, 2011).

#### *iii) Au Bénin, une approche fondée sur la réglementation des investissements*

**Un système de certification insuffisamment sécurisant pour les producteurs béninois** Au Bénin, la réflexion sur le foncier est pilotée depuis plusieurs années par Synergie Paysanne (Synpa), organisation membre de la Pnoppa. Le Syndicat dénonce depuis longtemps les dérives observées dans la mise en œuvre de la loi 2007-03 portant régime foncier rural au Bénin. Celle-ci reconnaît en effet un double système d'enregistrement des droits : le titre foncier et le certificat foncier rural (reconnaissance des droits coutumiers), qui peut ensuite être transformé en titre foncier. Il est prévu d'élaborer des plans fonciers ruraux (PFR), qui sont mis en place au niveau villageois, à l'issue de larges concertations, afin de constater et formaliser ces différents droits. Néanmoins, les certificats n'offrent qu'une sécurisation précaire, puisqu'ils peuvent être contestés par des tiers et elle facilite au contraire l'émergence de marchés fonciers fondés sur le droit privé, largement encouragés par les politiques promues par l'Etat (Plan Stratégique de Relance du Secteur

Agricole, MCA, etc.). Il y a donc un risque de concentration foncière au détriment des exploitations familiales. [R11]

**Une ruée vers les terres discrète mais réelle** Des études ont été réalisées par SYNPA en 2009 et 2010 sur les achats de terres réalisés ces dernières années dans 4 communes du Bénin, grâce à l'appui de SNV et du CCFD. Elles permettent de cerner l'ampleur des investissements privés réalisés dans le foncier (accélération des achats depuis 2008 : 80% des achats de terres des 4 dernières années ont été réalisés en 2008 et 2009). Ces études montrent aussi que la plupart des investisseurs ont recours à des intermédiaires béninois, y compris à des cadres d'ONG de développement local, pour faciliter leurs acquisitions. Parfois, les petits paysans sont aussi victimes d'intimidations, qui les poussent à contractualiser avec des investisseurs sans que les retombées économiques de ces accords ne leur soient favorables. La corruption des élites locales (chef d'arrondissement, famille royale, etc.) apparaît aussi comme très développée, et les promesses des investisseurs en termes d'infrastructures sociales ne sont pas tenues.

**Un argumentaire fondé sur le compromis et la limitation de la concentration des terres** Pourtant, la société civile béninoise apparaît divisée sur le rôle relatif de l'agrobusiness et des exploitations familiales. Certaines ONG sont en effet favorables aux investisseurs et aux projets de biocarburants et mettent en avant l'intérêt d'ouvrir le pays aux investisseurs étrangers dans les filières agro-industrielles. D'autres, au contraire, dénoncent les risques pour les exploitations familiales et axent leur plaidoyer autour de cinq enjeux : la nouvelle loi foncière, le développement

des agrocarburants, la politique agricole du Gouvernement (PSRSA), l'achat massif de terres agricoles et la mise en place du Millenium Challenge Account (MCA). Les organisations paysannes ont ainsi réussi à développer un plaidoyer actif sur les politiques foncières (blocage par Synpa des tentatives du MCA de détourner les objectifs initiaux de la loi de 2007) et les politiques agricoles (relecture du PSRSA par la Pnoppa pour le réorienter vers l'appui à l'agriculture familiale).

#### L'implication de Synpa contre les tentatives de détournement des objectifs de la loi foncière par le Millenium Challenge Account (MCA, programme de développement américain) Bénin

En 2009, Synpa découvre que les acquis de la nouvelle loi foncière de 2007 semblent être remis en cause par le MCA Bénin, qui vient de publier un livre blanc, dans lequel il énonce que le dualisme de la loi de 2007 constitue un obstacle majeur à l'investissement. Synpa élabore alors une étude critique de la version du livre blanc afin de lancer un plaidoyer contre les risques de la stratégie du MCA Bénin. Il semble en effet que le MCA Bénin, qui a été chargé de réaliser 300 Plans Fonciers Ruraux (PFR) propose une uniformisation du régime foncier, en généralisant l'immatriculation et les titres fonciers, alors que le droit coutumier est encore largement utilisé par les petits paysans, dont 60% sont illettrés.

Fin 2011, le Bénin est sur le point, toujours sous la pression du MCA, de se doter d'un code foncier et domanial qui est censé harmoniser tous les textes régissant le foncier depuis les années 1965 à nos jours, y compris les pratiques coutumières en matière de gestion foncière. Bien qu'associées aux discussions préalables à l'adoption de ce texte, les organisations de la société civile n'ont vu qu'une partie de leurs amendements intégrés au texte proposée au vote à l'Assemblée nationale. Celui-ci comporte en l'état de gros risques de voir se développer les transferts de terres au détriment des petits paysans. Pour bloquer ce projet, toutes les organisations se sont regroupées au sein d'une « Alliance nationale pour un code foncier et domanial consensuel et respectueux des droits économiques, sociaux et culturels », qui est en train de lancer une pétition auprès de tous les béninois et béninoises pour les sensibiliser aux risques qui pèsent sur l'agriculture du pays, en demandant notamment une limitation des superficies qui peuvent être attribuées en propriété à 50 ha pour les individus et 100 ha pour les groupements et sociétés (source : Synpa, 2011).

#### *iv) Au Burkina Faso, la construction d'un argumentaire économique sur la productivité réelle de l'agrobusiness*

**Une loi de sécurisation foncière qui porte l'empreinte des propositions paysannes** Le Burkina Faso vient d'élaborer une nouvelle loi de sécurisation foncière en milieu rural (loi 034-2009), qui reconnaît les droits coutumiers (attestations de possessions foncières). Alors qu'auparavant toutes les terres étaient comprises dans le domaine de l'État, le domaine foncier est aujourd'hui divisé en domaine de l'État, domaine des collectivités locales et domaine des particuliers. Cette loi est issue d'un large processus participatif qui a vu l'implication efficace des organisations burkinabé et notamment de la Confédération Paysanne du Faso (CPF).

Intégrés dès le départ au comité de sécurisation foncière mis en place au niveau national, la CPF a alors mené des travaux de terrain avec l'appui d'un cabinet externe pour analyser les modalités de gestion des terres non aménagées, des terres aménagées (prêts, locations, dons), identifier avec les autres acteurs les problèmes qui se posent (chefs de terres, décideurs politiques, religieux, femmes et jeunes). La CPF a aussi bénéficié de l'appui du GRAF (Groupe de Recherche et d'Action sur le Foncier), qui lui a permis de formuler des propositions alternatives de réforme foncière en s'attachant à quelques principes fondamentaux : ne plus faire de l'État le seul propriétaire des terres, prendre en compte les spécificités régionales, et tenir compte des difficultés d'accès à la terre des femmes, des jeunes et des migrants. Au cours des treize ateliers de concertation régionale organisés par le Gouvernement, la CPF a ainsi pu faire

porter ses propositions par ses représentants, soit 520 personnes au total. Celles-ci étaient préparées par la CPF en amont de chaque rencontre grâce à un partage et une analyse critique du document proposé par le Gouvernement et la fourniture d'argumentaires pour défendre les propositions de la CPF. Les orientations de la CPF ont ainsi pu être intégrées dans la loi, même si certains aspects demeurent encore insatisfaisants : faible sécurisation des migrants anciennement installés, qui sont limités dans leurs droits fonciers à l'obtention de simples accords de prêts, non prise en compte du phénomène de concentration des terres dans l'agrobusiness (la CPF recommandait de limiter les superficies attribuables et d'instaurer un délai de reprise des terres en cas de non mise en valeur).

**Une étude qui bouscule les idées reçues sur l'agrobusiness** Ces dernières revendications n'ont pour l'instant pas été prises en compte par la loi, mais la CPF continue son plaidoyer, renforcé par les études menées par le GRAF et notamment celle sur l'évaluation de l'impact de l'agrobusiness sur le foncier et la modernisation agricole réalisée en 2011 (voir détails en fin de bulletin). A contre-sens de tous les discours officiels sur la productivité de l'agrobusiness, cette étude montre que les nouveaux investisseurs ont bien souvent une productivité par hectare bien inférieure à celle de l'agriculture familiale et ne contribuent pas non plus au développement local comme on pourrait le penser : les emplois créés sont très faibles et les taxes versées aux collectivités ou à l'État minimales. Cette étude encourage plutôt, pour moderniser l'agriculture, à appuyer un nouveau type d'exploitations familiales, les « Grands Producteurs Familiaux » (GPF). [R12]

### Stratégie de la Confédération Paysanne du Faso pour influencer la loi de sécurisation foncière rurale

Afin de s'impliquer efficacement dans l'élaboration de la loi de sécurisation foncière, la CPF a mis en place une stratégie reposant sur 4 axes d'intervention : (i) Alliance stratégique avec les décideurs ; (ii) Veille et observations de terrain sur la situation foncière des EF ; (iii) Complicité avec les agents de l'État et la société civile et (iv) Mobilisation des membres à la base sur le discours de la CPF sur les exploitations familiales (EF)

Elle s'est appuyée pour cela sur plusieurs alliés : le GRAF comme allié technique, d'importants partenaires financiers (UE, Afdi, Oxfam, Fida, FAO, Grad) et des alliances avec la société civile (Spong, CBDF, Recif-ONG, LCB).

Aujourd'hui, pour consolider les acquis et continuer le plaidoyer sur le foncier, la CPF a décidé de maintenir le système de veille en faveur d'une sécurisation foncière des EF (mise en place d'une commission spécialisée sur le foncier au sein de la CPF), de mettre en place un système de mémorisation (comptes-rendus, rapports, revues, etc.), de poursuivre la sensibilisation et l'utilisation de divers supports (système d'information sur le foncier), ainsi que la formation et l'information de la base sur la connaissance des textes relatifs au foncier. La CPF poursuit aussi sa participation active aux instances nationales de sécurisation foncière (Cona/SFR, CN Transhumance) et à la mise en œuvre de la loi (source : CPF, 2011).

### Conclusion : un combat sur deux fronts, juridique et politique

La crise alimentaire de 2008 a conduit tous les pays à prendre conscience de l'importance de leur agriculture, et de la valeur des terres agricoles, mais cela s'est traduit par un appel au secteur privé, via un certain « bradage » des terres à de nouveaux acteurs (nationaux ou étrangers), plutôt que par un soutien accru aux exploitations familiales et une sécurisation de leurs droits fonciers. [R5] Pourtant, plusieurs études ont démontré le lien entre régime foncier et développement économique d'un pays (GDIP 2009). Les défis pour l'agriculture familiale africaine sont donc aujourd'hui plus nombreux que jamais et nécessitent d'agir sur plusieurs plans.

#### Faire appliquer le droit national et international

Il est tout d'abord primordial d'améliorer la transparence dans les contrats (contenu des contrats, résultats des études d'impact environnemental et social) et la concertation avec les populations locales. Cela demande aux pays d'approfondir la décentralisation et de renforcer le contrôle citoyen de l'action publique (consultation des collectivités locales sur les investissements qui concernent leur territoire, poursuite du transfert de compétences vers les collectivités locales, mise en place d'une fiscalité foncière, etc.). Les pays doivent se doter des institutions adéquates pour organiser ces consultations, afin d'en garantir la qualité. Au niveau international, il sera aussi nécessaire de mettre en place un cadre légal plus contraignant pour les investissements internationaux (même si cela va à l'encontre de l'approche « Doing business » promue par la Banque mondiale). Il faut pour cela que les pays se dotent d'une véritable expertise juridique, financière et technique et qu'ils fassent évoluer leur législation si nécessaire (cf. mesures mises en place au Libéria ou en Amérique latine). Mais il faut aussi qu'ils instaurent des dispositifs judiciaires dotés du pouvoir de « connaître » les violations des droits fondamentaux commises par les entreprises transnationales (les sociétés mères comme les filiales) et de les sanctionner. Une évolution du droit international est indispensable pour combler le défaut actuel de responsabilité juridique des investisseurs transnationaux et des États au regard des droits fondamentaux stipulés par les pactes internationaux. [R2] [R3] [R13]

#### Faire évoluer les lois foncières pour qu'elles reconnaissent davantage les droits des paysans et des éleveurs

Les experts et sociétés civiles du Sud demandent tous une meilleure reconnaissance et consolidation des droits fonciers locaux. Sans revenir aux systèmes coutumiers, porteurs

d'inégalités, il s'agit de reconnaître la diversité de droits existant sur un même territoire, de mettre en place des règles de gestion, qui soient définies par les populations locales et puissent être approuvées et formalisées par les différents systèmes d'autorités (traditionnelles et modernes). [R7] Au lieu de passer par la propriété privée et le titre foncier, ce système permettrait aux populations de faire reconnaître leurs droits de manière beaucoup plus simple et de pouvoir exercer leur activité sans risquer d'être un jour privées de leur accès aux ressources foncières et naturelles (définition concertée des usages du territoire et reconnaissance des ayants droits par lignage, famille ou individu selon le cas). Il faut pour cela que les pays se dotent et mettent en œuvre des politiques foncières claires et transparentes, et qui reposent sur un véritable débat public. Pour cela, les organisations paysannes et de la société civile doivent être associées aux cadres institutionnels d'élaboration des politiques foncières, comme cela a été le cas au Burkina Faso par exemple. [R6]

#### Mettre en œuvre des politiques agricoles et commerciales cohérentes qui soutiennent prioritairement les exploitations familiales et améliorent leur environnement

Pour être sécurisées sur leurs terres, les exploitations familiales doivent aussi pouvoir mieux les mettre en valeur. Avec la crise alimentaire de 2008, les États ont pris conscience de la nécessité d'investir massivement dans l'agriculture pour ne pas dépendre des marchés internationaux et ont mis en place des plans ambitieux centrés sur la relance de la production agricole. Ces efforts doivent être poursuivis sur le long terme et mieux ciblés, en associant davantage aux choix d'investissements les organisations paysannes et en mobilisant une part plus importante du budget national (au moins 10%, conformément aux engagements de Maputo). Il faut pour appuyer ces efforts que l'ensemble des politiques soient mises en œuvre de manière cohérente (politique commerciale pour réguler la concurrence internationale et dynamiser les échanges intra-communautaires de produits locaux issus d'exploitations familiales, politique de l'investissement, politique industrielle, etc.). Il s'agit là d'un véritable choix de société, car l'agriculture occupe dans les pays d'Afrique de l'Ouest 50 à 80% des actifs et souffre toujours d'un déficit structurel de financements et de conditions inéquitables des échanges. L'alimentation est un domaine hautement stratégique dans cette région qu'il ne saurait être confié uniquement au secteur privé. [R2] [R3]

## RÉFÉRENCES RÉFÉRENCES RÉFÉRENCES RÉFÉRENCES RÉFÉRENCES RÉFÉRENCES

**R1 Main basse sur les terres agricoles en pleine crise alimentaire et financière, Grain, octobre 2008, 13 pages.** Ce rapport est le premier à alerter l'opinion publique sur l'ampleur des « accaparements de terres » qui sévissent dans le monde et des risques que cela peut poser pour les petites exploitations agricoles.  
<http://www.grain.org/fr/article/entries/140-main-basse-sur-les-terres-agricoles-en-pleine-crise-alimentaire-et-financiere>

**R2 Régimes fonciers et investissements internationaux en agriculture, Rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, Comité de la sécurité alimentaire mondiale, juillet 2011, 68 pages.** Cette étude revient sur les caractéristiques des acquisitions de terres à grande échelle observées dans les pays du Sud et notamment en Afrique subsaharienne. Constatant le faible impact positif de ces investissements sur les exploitations familiales et sur la sécurité alimentaire, il préconise un certain nombre de recommandations afin de mieux réguler ce phénomène.  
[http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/hlpe/hlpe\\_documents/HLPE-Rapport-2-regimes-fonciers-et-investissements-internationaux-en-agriculture-Juillet-2011.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/hlpe/hlpe_documents/HLPE-Rapport-2-regimes-fonciers-et-investissements-internationaux-en-agriculture-Juillet-2011.pdf)

**R3 Investissements et régulation des transactions foncières de grande envergure en Afrique de l'Ouest, Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (OCDE), novembre 2011, 70 pages.** Cette étude réalise un état des lieux des transactions foncières intervenues dans 5 pays, identifie l'effet des lois et cadres régionaux sur ces acquisitions, analyse les mécanismes de participation des populations et la manière de les renforcer (conventions locales) avant de formuler plusieurs recommandations.  
<http://farmlandgrab.org/post/view/19599>

**R4 Acquisitions foncières en Afrique : que disent les contrats ? Lorenzo Cotula, IIED, mars 2011, 66 pages.** Ce rapport analyse 12 contrats d'acquisition foncière et leurs cadres juridiques plus vastes. En se penchant sur les dimensions contractuelles, souvent opaques et sur lesquelles l'opinion publique et les populations locales n'ont généralement pas droit de regard, il entend promouvoir un débat éclairé sur le sujet. <http://pubs.iied.org/pdfs/12568IIED.pdf>

**R5 Terres et pouvoirs. Le scandale grandissant qui entoure la nouvelle vague d'investissements fonciers. Oxfam International, septembre 2011, 58 pages.** Cette étude montre que les habitants sont invariablement perdants face aux élites locales et aux investisseurs nationaux ou étrangers, faute de disposer du pouvoir nécessaire pour faire valoir leurs droits. Il devient urgent pour Oxfam que les entreprises et gouvernements adoptent des mesures pour améliorer les droits fonciers des populations, afin que les relations soient plus équilibrées entre eux et que ces projets puissent contribuer à la sécurité alimentaire, plutôt que l'affaiblir.  
<http://www.oxfam.org/fr/cultivons/policy/terres-et-pouvoirs>

**R6 Rapport du rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation. Olivier De Schutter, 65e session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, août 2010, 27 pages.** Ce rapport suggère le renforcement des systèmes fonciers habituels et des droits de propriété traditionnels plutôt que l'instauration de titres et de marchés fonciers pour améliorer la protection des utilisateurs de terres. Il souligne aussi l'importance de la redistribution des terres pour réaliser le droit à l'alimentation et indique que la priorité devrait être accordée aux modèles de développement n'entraînant pas d'expulsions, ni de développement de concentration foncière.  
<http://www.srfood.org/index.php/fr/domaines-de-travail/droits-fonciers>

**R7 Les appropriations de terres à grande échelle. Analyse du phénomène et propositions d'orientations. Comité technique « Foncier et Développement », juin 2010, 58 pages.** Ce document résulte d'une réflexion collective autour de ce nouveau phénomène par les membres du « Comité technique Foncier et Développement ». Il analyse les ressorts de deux phénomènes qui se conjuguent (privatisation et concentration), et en décortique les enjeux avant de formuler plusieurs recommandations.  
<http://www.foncier-developpement.fr/vie-des-reseaux/le-comite-technique-foncier-et-developpement-de-la-cooperation-francaise/les-appropriations-de-terres-a-grande-echelle-analyse-du-phenomene-et-propositions-dorientations/>

**R8 Comprendre les investissements fonciers en Afrique, Rapport Mali, CNOP, Oakland Institute, septembre 2011, 69 pages.** Ce rapport s'inscrit dans le cadre d'une série de sept études de cas menées en Afrique (Ethiopie, Mali, Mozambique, Sierra Leone, Soudan, Tanzanie et Zambie) afin de déterminer les répercussions sociales, politiques, économiques, juridiques et environnementales des acquisitions de terres. Il s'appuie pour cela sur l'analyse approfondie de quatre investissements réalisés dans la zone Office du Niger. [http://www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/OI\\_Mali\\_FR\\_04.pdf](http://www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/OI_Mali_FR_04.pdf)

**R9 Afrique contemporaine, 2011/1 n° 237, Dossier sur les investissements agricoles en Afrique.** Cette revue apporte des éclairages à travers plusieurs articles qui traitent successivement des cas malgache et malien, des agrocarburants, de la très complexe question foncière, des investissements agricoles de la Chine en Afrique et, enfin, du nouveau modèle agricole sud-africain. <http://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2011-1.htm>

**R10 Les acquisitions de terres à grande échelle au Sénégal : description d'un nouveau phénomène, Initiative prospective agricole et rurale (Ipar), mai 2011, 45 pages.** Cette étude tente de mettre à jour les dynamiques observées au Sénégal et s'intéresse plus particulièrement à trois zones du Sénégal (Vallée, Niayes, Saloum) pour analyser le type d'investissements réalisés, leurs impacts locaux et les réactions des populations. [http://www.ipar.sn/IMG/pdf/Etude\\_ATGE\\_IPAR.pdf](http://www.ipar.sn/IMG/pdf/Etude_ATGE_IPAR.pdf)

**R11 Agricultures familiales et société civile face aux investissements dans les terres dans les pays du Sud, Coordination Sud, juillet 2010, 135 pages.** A partir de six études de cas (dont une au Bénin), cette synthèse tente de dégager les grandes caractéristiques des nouveaux investissements fonciers, identifie les risques pour les populations locales et la mobilisation qui en découle, avant de formuler des pistes de réflexion et d'action pour faire face à ces nouveaux défis.  
<http://www.coordinationsud.org/document-ressource/agricultures-familiales-et-societes-civiles-face-aux-investissements-dans-les-terres-dans-les-pays-du-sud/>

**R12 Agrobusiness au Burkina Faso. Quels effets sur le foncier et sur la modernisation agricole ? Graf, janvier 2011, 77 pages.** Sans parti pris de départ, cette étude s'interroge sur les réalités de l'agrobusiness dans le contexte du Burkina Faso. Elle analyse son niveau réel de performance et son impact économique, social et environnemental et interroge finalement sur les modèles d'agriculture à promouvoir en mettant en avant le concept nouveau de Grands Producteurs Familiaux (GPF).  
[http://www.graf-bf.org/IMG/pdf/Edition\\_Agrobusiness\\_Burkina\\_GRAF.pdf](http://www.graf-bf.org/IMG/pdf/Edition_Agrobusiness_Burkina_GRAF.pdf)

**R13 L'accaparement de terres à grande échelle dans le monde : le rôle des firmes multinationales, Agter, septembre 2011, 7 pages.** Cet article fait un rapide état des lieux des accaparements dans le monde avant de s'intéresser au rôle des multinationales et aux cadres qui régissent les investissements internationaux.  
[http://www.agter.asso.fr/article695\\_fr.html](http://www.agter.asso.fr/article695_fr.html)

Les *Bulletins de synthèse Souveraineté alimentaire* sont une initiative conjointe d'Inter-réseaux Développement rural et de SOS Faim Belgique. Ils visent à produire une synthèse sur un thème lié à la souveraineté alimentaire, à partir d'une sélection de quelques références jugées particulièrement intéressantes. Ils paraissent tous les trimestres et sont diffusés par voie électronique.

SOS Faim Belgique ([www.sosfaim.org](http://www.sosfaim.org)) soutient les organisations paysannes et de producteurs agricoles dans une quinzaine de pays d'Afrique et d'Amérique latine. Inter-Réseaux Développement rural ([www.inter-reseaux.org](http://www.inter-reseaux.org)) est une association visant à promouvoir les débats, échanges et réflexions en réseau au sujet du développement rural dans les pays du Sud.

Ce bulletin de synthèse a été rédigé par Amel Benkahla du GRET ([benkahla@gret.org](mailto:benkahla@gret.org)/[www.gret.org](http://www.gret.org)) et coordonné par Vital Pelon d'Inter-réseaux ([vital.pelon@inter-reseaux.org](mailto:vital.pelon@inter-reseaux.org)) avec les apports de SOS Faim, Hub Rural, Roppa, Oxfam Afrique de l'Ouest, Agter et Comité foncier et développement.

Vous pouvez vous inscrire au bulletin de synthèse sur le site d'Inter-réseaux : [www.inter-reseaux.org](http://www.inter-reseaux.org)

Ces bulletins de synthèse ont été réalisés grâce au soutien financier de la Direction Générale de la Coopération au Développement du Ministère des Affaires Étrangères (Belgique) et de SOS Faim Belgique. Inter-réseaux est soutenu par l'Agence française de développement.

Si vous souhaitez réagir par rapport à la thématique abordée, donner votre avis, apporter un complément d'information, attirer notre attention sur un document, merci de nous écrire à : [inter-reseaux@inter-reseaux.org](mailto:inter-reseaux@inter-reseaux.org) - Inter-réseaux, Décembre 2011.